

Décision Générale colonial

Décision n° 17-368-1927 désignant un Comité chargé de l'organisation des réjouissances publiques à l'occasion de la Fête nationale.

n° 17-368-1927

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 10 juillet 1927
Numéro JO n° 368 du 31/07/1927	Date du numéro 31 juillet 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un comité est chargé de l'organisation des réjouissances publiques à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet. Il est composé comme Suit : G. Marv. administrateur des colonies, chef des districts, président. Roaue. Rernard. Lalrance. Roux. membres. Art. 2. — Une somme de 2,000 francs est mise à la disposition de ce comité, Elle sera ainsi répartie : Mille de djibouti : 1.500 fr. anciens. Poste d'Gbock : 250 francs. Poste de Tadjourah : 250 francs. Art. 3. — Cette somme sera mandatée au nom du Président du comité, à charge par lui d'en faire l'emploi, et prélevée sur Le chapitre 13 du budget de l'exercice en cours. Art 4 — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera ,

chapon-baissac